

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026 – 19h

=====

L'an deux mil vingt-six le vingt huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BRYNHOLE Marc, Maire.

Conseillers présents : M. SALERNO Antonio, Mme MIGNAN Virginie, M. GOUJON Bruno, Mme MISTRETTA Virginie, M. PELLETIER Jérôme, Mme TESSIER Muriel, M. ROUSSEAU Christian, Mme MESLAND Colette, M. BOSCAND Olivier, M. DELAUNAY Johannes, Mme BRUSSEAU Gwladys, M. FREJAVILLE Sylvain, Mme MOELLO Céline, Mme PERRIER Céline, M. SALIBUR Kévin et M. PAILLET Kévin

Conseillère ayant donné pouvoir : Mme ROUSSEAU Edith

Absente excusée : Mme BOET Magali

Secrétaires de séance : M. GOUJON Bruno et Mme PAILLET Nathalie

Points ajoutés à l'ordre du jour :

- Durée d'amortissement,
- Nomination des représentants de la commune au sein de la CCL,
- Admissions en non-valeurs de créances éteintes

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2026

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2026.

SERVICE EAU

Madame l'adjointe aux finances présente le Compte Financier Unique 2025 du budget Eau, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 302 702.51 € (235 905.91 € d'excédent d'exploitation et 66 796.60 € d'excédent d'investissement).

Approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte ces résultats en report à nouveau sur l'exercice 2026.

Madame l'adjointe aux finances présente le budget primitif 2026 Eau, qui s'équilibre en section d'exploitation à 366 680 € et à 96 422 € pour la section d'investissement.

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2026.

SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame l'adjointe aux finances présente le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 440 435.81 € (399 722.64 € d'excédent d'exploitation et 40 713.17 € d'excédent d'investissement).

Approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte ces résultats en report à nouveau sur l'exercice 2026.

Madame l'adjointe aux finances présente le budget primitif 2026 Assainissement, qui s'équilibre en Section d'exploitation à 543 745 € et à 58 727 € pour la section d'investissement.

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2026.

SERVICE COMMUNE

Madame l'adjointe aux finances présente le compte financier unique 2025 de la Commune, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 418 150.65 € (484 127 € d'excédent de fonctionnement et 65 976.35 € de déficit d'investissement).

Approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte ces résultats en report à nouveau sur l'exercice 2026.

Madame l'adjointe aux finances présente le budget primitif 2026 de la Commune, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 798 751 € et à 278 098 € pour la section d'investissement.

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2026.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition de 2025 pour 2026 des taxes directes locales, à savoir :

- Pour la Taxe Foncière (bâti) **35.72 %**
- Pour la Taxe Foncière (non bâti) **54.74 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **13.79 %**

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

SUBVENTION 2026 VERSEES AUX ORGANISMES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2026 aux associations et autres organismes.

Sur proposition de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les subventions de fonctionnement 2026 versées aux associations et autres organismes (compte 65748) :

FCPE	500.00 €
ASSOCIATION SCENE EN FOLIE	500.00 €
HARMONIE DE DARVOY	2 000.00 €
ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE DARVOY	2 700.00 €
ASSOCIATION APEAEL	500.00 €
ASSOCIATION CATM DARVOY	100.00 €
ASSUD	200.00 €

M. JARGEAU SPORTS ST DENIS DE L'HOTEL BADMINTON	500.00 €
CLUB DES LOISIRS ET AMITIES DARVOYSIENS	500.00 €
TENNIS DE TABLE	800.00 €
APSIDE	250.00 €
CONFRERIE GOUTE ANDOUILLE JARGEAU	100.00 €
TOTAL	8 650.00 €

DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou un adjoint délégué.

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Considérant que la commission communale des impôts directs (CCID) a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale et, depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation),

Considérant qu'une liste de 24 noms doit être proposées au Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la liste de noms proposées pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs qui sera soumis à la Direction des Impôts.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que pour les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial,

Vu l'arrêté portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint technique permanent (catégorie C) à temps non complet, à raison de 33 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2026.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique

- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} juin 2026.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre de modifications dans les situations des agents de la Commune nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessous, arrêté à la date du 28 avril 2026.

GRADE				POSTES					
	Catégorie	Effectifs Budgétaires		POURVUS				VACANTS	
				Titulaires		Non Titulaires			
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Rédacteur	B	0		0				0	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	0		0				0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1					
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C								
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2						2	
Adjoint Administratif	C	2		1		1			
FILIERE CULTURELLE									
Assistant d’enseignement artistique	B		6				6		
FILIERE ANIMATION									
Adjoint d’Animation	C	1				1			
Adjoint d’Animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1					
FILIERE TECHNIQUE									

Technicien	B	1		1					
Agent de maîtrise	C	0						0	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	2		1				1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1					1
Adjoint technique	C	4	1	2	1	2			1
FILLIERE SOCIALE									
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles maternelle	C	3		2				1	
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles maternelles	C	0		0					

APPROLYS CENTR'ACHATS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur le Maire expose :

Approlys Centr'Achats est une centrale d'achats créée sous la forme d'un groupement d'intérêt public. Elle est destinée à favoriser la mutualisation de l'achat public, dans le but de promouvoir des achats responsables, raisonnés et durables. Face à l'accentuation des baisses des dotations de l'Etat aux collectivités locales, l'achat groupé représente une source potentielle importante d'économies.

Approlys Centr'Achats est ouverte à toutes les collectivités publiques et organismes privés se situant sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire.

L'adhésion à Approlys Centr'Achats permet de bénéficier des personnels et experts mis à disposition par la Région : juristes, acheteurs, spécialistes de la commande publique, etc.

Les membres fondateurs d'Approlys Centr'Achats ont mené le projet de création de la centrale d'achats dans le respect des principes fondamentaux suivants :

- dégager des économies durables par la mutualisation des achats et des ressources humaines ;
- développer l'Économie locale et simplifier les réponses des fournisseurs ;
- maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints ;
- développer un nouveau modèle économique de coopération.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issue du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres. » ;

Vu la délibération n° 2015/37 en date du 27 mars 2015 approuvant la convention d'adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS,

Considérant la nécessité de renouveler un représentant titulaire et un représentant suppléant suite aux élections municipales,

Monsieur le Maire propose Monsieur GOUJON Bruno représentant titulaire et Monsieur SALERNO Antonio suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

• Désigne comme représentants de la commune de Darvoy à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

- Monsieur GOUJON Bruno : titulaire,
- Monsieur SALERNO Antonio : suppléant,

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

• Précise que la délégation de compétence a été conférée à Monsieur le Maire par délibération n°2026/05 en date du 1^{er} avril 2026 à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Commune de Darvoy.

PARTICIPATION REPAS DES AINES 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas des aînés a eu lieu le samedi 11 avril 2026.

A ce propos, il précise la gratuité du repas pour les aînés ayant atteint l'âge de 71 ans.

Considérant que le prix du menu facturé par le traiteur le restaurant Entre Loire et Sologne à Sully sur Loire, s'élève à 32.00 € tout compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▪ Approuve le montant de la participation de 32.00 € pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 71 ans dans l'année, ou n'habitant pas dans la commune.

DUREE D'AMORTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir leurs biens, à l'exclusion des subventions versées inscrites aux comptes 204.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception notamment des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

- Sur une durée de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

- Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune, est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204 :

Comptes 204	Libellés	Durée d'amortissement
204181	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204182	Bâtiments et installations	30 ans
204183	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

- D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

NOMINATIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES (CCL)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que chaque commune doit être représentée au sein des différentes commissions,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des représentants communaux au sein des différentes commissions thématiques de la Communauté de Communes des Loges.

Propose :

- **Commission Développement économique**
Titulaire : M. GOUJON Bruno – Suppléant : M. SALIBUR Kévin
- **Commission finances**
Titulaire : M. FREJAVILLE Sylvain – Suppléante : Mme MISTRETTA Virginie
- **Commission Urbanisme, Habitat, Aménagement du territoire**
Titulaire : M. SALIBUR Kévin – Suppléant : M. PELLETIER Jérôme
- **Commission Santé, Prévention, Accès aux soins**
Titulaire : Mme BOET Magali – Suppléant : M. DELAUNAY Johannes
- **Commission Petite enfance, Famille et parentalité**
Titulaire : Mme PERRIER Céline – Suppléante : Mme TESSIER Muriel
- **Commission SPANC, GEMAPI, Gestion des risques majeurs**
Titulaire : M. PAILLET Kévin – Suppléant : M. ROUSSEAU Christian
- **Commission Mobilités durables, Transition écologique, Gestion des déchets**
Titulaire : Mme MESLAND Colette – Suppléante : Mme BRUSSEAU Gwladys
- **Commission Travaux et gestion des bâtiments communautaires, Equipements aquatiques**
Titulaire : M. SALERNO Antonio – Suppléante : Mme MOELLO Céline
- **Commission Voirie, entretien et sécurité du patrimoine routier**
Titulaire : M. SALERNO Antonio – Suppléant : M. BOSCAND Olivier

- **Commission Tourisme, Communication et Promotion du territoire**

Titulaire : M. ROUSSEAU Christian – Suppléante : Mme ROUSSEAU Edith

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Désigne les conseillers énoncés ci-dessus au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes des Loges.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES – BUDGET EAU

Madame l'adjointe aux finances donne connaissance au Conseil Municipal d'un état d'admission en non-valeur de créances éteintes concernant le budget Eau.

Ces titres ont été irrécouvrables par la Trésorerie de Gien et doivent être portés en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

- Admet en non-valeur la créance éteinte d'un montant de 142.15 €
- Inscrit la dépense à l'article 6542 du budget Eau.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame l'adjointe aux finances donne connaissance au Conseil Municipal d'un état d'admission en non-valeur de créances éteintes concernant le budget Assainissement.

Ces titres ont été irrécouvrables par la Trésorerie de Gien et doivent être portés en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

- Admet en non-valeur la créance éteinte d'un montant de 231.73 €
- Inscrit la dépense à l'article 6542 du budget Assainissement.

INFORMATION

Monsieur ROUSSEAU Christian, conseiller délégué informe :

- Qu'une présentation du groupe histoire aura lieu à la mairie le 21 mai 2026 à 19h.